PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Mélanie DOUBLET, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.
Mrs : Alain GARBE (Maire), Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
DESREUMAUX Sandrine a donné pouvoir à Alain GARBE
CHELOUH M'hamed a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI
Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Daniel LERAY
Frédéric COURTIN à donne pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME
Françoise LEGRAND a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Absents excusés :
Muriel LEGOFF, Cyril ROY

Présents : 20 **Exprimés: 25 (dont 5 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 30 septembre 2016.
Mme Mélanie DOUBLET fait remarquer l'erreur matérielle en page 186, il s'agit de « Justice » et non « Justine ».

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2016, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°75/2016 en date du 11/10/2016 :** Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des Titres de recettes publiques locales-TIPI TITRE entre la commune de Bruyères-Sur-oise et la Direction Générale des Finances Publiques
- **Décision n°76/2016 en date du 11/10/2016 :** Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales-TIPI REGIE entre la Cantine scolaire de la commune de Bruyères-Sur-Oise et la Direction Générale des Finances Publiques
- **Décision n°77/2016 en date du 11/10/2016 :** Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales-TIPI REGIE entre la Centre de loisirs Bout'chou de la commune de Bruyères-Sur-oise et la Direction Générale des Finances Publiques
- **Décision n°78/2016 en date du 12/10/2016 :** Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-Sur-Oise au sein des structures spécialisées mise en place par l'Education Nationale (ULIS) à l'école élémentaire Albert Camus de l'Isle-Adam
- **Décision n°79/2016 en date du 18/10/2016 :** Modification de la décision n° 24/2009 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Fêtes et Cérémonies pour la location de matériels
- **Décision n°80/2016 en date du 26/10/2016 :** Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-Sur-Oise au sein des structures spécialisées mise en place par l'Education Nationale (ULIS) à l'école élémentaire Jean ZAY de Beaumont-Sur-Oise

III. FINANCES

3.1 Décision modificative n°2 du Budget Commune- Exercice 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme,....) doivent donc être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La Commune a acquis en 2008 et 2012 deux véhicules pour le service de Police municipale. Ces véhicules ont été incendiés lors des violences urbaines, qui se sont déroulées du mardi 19 juillet au dimanche 26 juillet 2016, et doivent désormais être sortis de l'actif de la Commune.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à l'autoriser à sortir de l'inventaire les biens référencés ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Année de mise en service	Valeur brute
208	Land cruiser 519-ETR-95	2008	15 500,00 €
250	Scénic CJ-993-ER	2012	10 800,00 €

Délibération n° 83-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'incendie des véhicules du service de Police municipale lors des violences urbaines, qui se sont déroulées du mardi 19 juillet au dimanche 26 juillet 2016,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'actif de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique: *D'autoriser le Maire à sortir de l'actif de la Commune les véhicules référencés ci-dessous :*

Numéro d'inventaire	*Désignation du bien*	*Année de mise en service*	*Valeur brute*
208	*Land cruiser 519-ETR-95*	*2008*	*15 500,00 €*
250	*Scénic CJ-993-ER*	*2012*	*10 800,00 €*

3.2 Décision Modificative n° 2 du budget Commune-Exercice 2016

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune.

Délibération n° 84-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,
VU l'instruction budgétaire M 14,
VU la délibération n° 25-2016 en date du 25 mars 2016, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016, pour la Commune,
VU la délibération n° 67-2016 en date du 30 septembre 2016, portant adoption de la décision n°1 du budget Commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n°2 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2016, comme suit:

2016- 209

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**16 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 221,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**47 221,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	4 628,56 €	0,00 €	0,00 €
D-6761-020 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	13 351,44 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 121,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**19 101,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**17 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6714-020 : Bourses et prix	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**1 220,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70841-020 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 600,00 €**
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 980,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	17 980,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 980,00 €**	**17 980,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**47 221,00 €**	**56 821,00 €**	**17 980,00 €**	**27 580,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-28182-020 : Matériel de transport	0,00 €	21 671,44 €	0,00 €	0,00 €
R-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 351,44 €
R-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 300,00 €
R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 121,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**21 671,44 €**	**0,00 €**	**40 772,44 €**
R-1328-421 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**
D-202-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-8 : Réseaux d'électrification	0,00 €	21 001,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-112 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**38 001,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	46 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**46 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**125 772,44 €**	**0,00 €**	**125 772,44 €**
Total Général		**135 372,44 €**		**135 372,44 €**

3.3 Décision Modificative n° 1 du budget Assainissement-Exercice 2016

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-joint.

Délibération n° 85-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,
VU l'instruction budgétaire M 49,
VU la délibération n°29-2016 en date du 25 mars 2016, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016, pour l'Assainissement,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n°1 pour le budget de l'Assainissement, pour l'exercice 2016, comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-921 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6411-921 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**6 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 400,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 400,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**10 400,00 €**	**0,00 €**	**10 400,00 €**
Total Général		**10 400,00 €**		**10 400,00 €**

3.4 Revalorisation des tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision annuelle de la tarification des services municipaux, au 1er janvier 2017, s'appuie sur l'évolution de l'inflation (0,4%), l'indice des prix de référence des loyers (+0,06%), le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

Il précise que des modifications ont été apportées pour le service Jeunesse et Scolaire, comme détaillées ci-dessous :

- Création d'un tarif imprévu pour les réservations hors délais correspondant à + 50% du tarif normal, pour l'ALSH,
- Les pénalités de retard seront désormais appliquées par enfant et non par famille,
- Création d'un forfait pour le mercredi, le repas pour le mercredi n'étant plus dissocié de la base tarifaire,
- Création d'un tarif au quotient pour les séjours du Club des jeunes et de l'ALSH,
- Le tarif correspondant au repas imprévu pour la restauration scolaire correspond à + 50% du tarif normal.

Il indique que les charges mensuelles pour les logements communaux feront l'objet d'un forfait mensuel et qu'une régularisation sera effectuée annuellement.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal, le 9 novembre 2016, qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de procéder à la revalorisation des tarifs 2017, à hauteur de + 0,06% concernant les loyers et charges et de + 1 % pour les autres tarifs.

Mme Mélanie DOUBLET demande ce qui justifie le tarif très élevé des concessions columbarium par rapport aux concessions en pleine terre.
M. Bernard LE BON indique que l'investissement pour cette création est très important et que le coût de l'équipement est répercuté sur les concessionnaires. Le tarif correspond au prix total divisé par le nombre d'alvéoles. La commune ne cherche pas à tirer profit des circonstances douloureuses d'un décès.

Mme Myriam LEREBOURS demande, concernant les logements communaux du 8 bis rue de Bernes, si les compteurs individuels seront bien mis en service à partir du 1er janvier 2017.
M. Bernard LE BON répond que les compteurs individuels sont déjà existants pour l'eau chaude et l'eau froide et qu'ils n'étaient plus fonctionnels. Il rappelle que l'obligation est faite au propriétaire d'individualiser les consommations. Aussi, les compteurs seront bien en service pour le 1er janvier prochain. La part du chauffage et de l'eau chaude sera calculée au millième. L'estimation a été calculée sur la base de 120 m3 par an et pour un foyer de 4 personnes. Une régularisation de la consommation réelle sera effectuée chaque fin d'année.
Mme Myriam LEREBOURS regrette qu'une information n'ait pas été faite en amont de ce conseil auprès des locataires.
M. Bernard LE BON rappelle que seul le conseil municipal est compétent, et qu'aucune communication auprès des locataires n'était possible avant le vote de l'assemblée délibérante sur ce dossier.

Mme Sandra PENNONT demande si le tarif imprévu sera appliqué en cas de réservation hors délai, compte tenu des plannings de réservations devant être déposés au 25 de chaque mois.
Mme Emmanuelle MWONGERA demande si la souplesse pour les modifications de planning sera maintenue avec les réservations en ligne.
Mme Elisabeth ODOROWSKI répond que le tarif imprévu concerne les familles qui mettent leur enfant le jour même à l'accueil de loisirs, sans que leur place soit réservée. Comme cela a été indiqué, malgré la compréhension des problèmes de planning dans certaines familles, il est impossible de faire un accueil « à la carte », cela pose des difficultés au niveau budgétaire, au niveau des taux d'encadrement et au niveau de l'organisation. Avec le nouveau logiciel Noé qui sera effectif en janvier prochain, les plannings de réservation seront actifs jusqu'au 25 du mois précédent. Il faudra alors être attentif à la règle des 5 jours qui s'impose pour les réservations ou radiations. Il est nécessaire de rappeler qu'un enfant est inscrit dès lors que le dossier unique d'inscription est validé pour l'année scolaire, mais qu'il faut ensuite procéder aux réservations mensuelles ou ponctuelles, dans les différents services, ALSH, restauration, vacances, pour que l'enfant soit accueilli. Les erreurs de sémantique seront rectifiées (inscription au lieu de réservation).

Mme Elisabeth ODOROWSKI remercie les membres de la Commission Jeunesse pour les conseils et les alertes, et pour les aides apportées lors des réunions.

M. le Maire signale que ce nouveau logiciel permettra aux familles d'intervenir directement sur les plannings, de communiquer, de consulter ou de demander des modifications, de vérifier ses factures et surtout d'effectuer des paiements en ligne.

Mme Rose-Marie DHALEINE propose que les tarifs concernant la médiathèque soient arrondis à l'euro pour éviter les centimes.

M. le Maire répond que cela devrait s'appliquer à l'ensemble des tarifs des services municipaux et entraînerait une augmentation supérieure à 1%.

Délibération n° 86-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°85-2012 du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,
CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2017,
CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,
CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an (+ 0,4%), et l'indice de référence des loyers (+ 0,06%),
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 9 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Mme Rose-Marie DHALEINE), DECIDE,

Article 1er : D'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1er janvier 2017, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

- ENFANCE / JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI de 12h00 à 19h00 (Forfait de 7 heures, Repas inclus)				
Quotient	Tranches	**Tarifs 2017**		
		Taux Horaire	**Tarif imprévu +50%**	**Après 19h Pénalité de Retard**
QF1	0,00 à 390,00	**1,37**	**2,05**	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfants aux familles, soit : **5,00 € par quart d'heure et par enfant**.
QF2	390,01 à 749,00	**1,45**	**2,18**	
QF3	749,01 à 1087,00	**1,56**	**2,34**	
QF4	1087,01 à 1515,00	**1,68**	**2,51**	
QF5	1515,01 à 1740,00	**1,80**	**2,71**	
QF6	Plus de 1740,00	**1,95**	**2,92**	
EXT	/	**2,11**	**3,17**	
En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs le mercredi, la demi-journée est facturée sur une base de 7 heures, repas inclus. Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.				

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES de 7h00 à 19h00 (Forfait de 10 heures, repas inclus)				
Quotient Familial	Tranches	Tarifs 2017		
		Taux Horaire	**Tarif imprévu +50%**	**Après 19h Pénalité de Retard**
QF1	0,00 à 390,00	**1,12**	**1,68**	Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles, soit : **5,00 € par quart d'heure et par enfant**.
QF2	390,01 à 749,00	**1,23**	**1,85**	
QF3	749,01 à 1087,00	**1,37**	**2,06**	
QF4	1087,01 à 1515,00	**1,54**	**2,30**	
QF5	1515,01 à 1740,00	**1,70**	**2,55**	
QF6	Plus de 1740,00	**1,88**	**2,82**	
EXT	/	**2,09**	**3,14**	

En raison des nécessités de continuité de service et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances, la journée est facturée sur une base de 10 heures, repas inclus.
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.

QUOTIENTS POUR LES SÉJOURS CLUB DES JEUNES ET ALSH		
Quotient	**Tranches**	**Proposition**
QF1	0,00 à 390,00	50% du tarif fixé (Catégorie)
QF2	390,01 à 749,00	60% du tarif fixé (Catégorie)
QF3	749,01 à 1087,00	70% du tarif fixé (Catégorie)
QF4	1087,01 à 1515,00	80% du tarif fixé (Catégorie)
QF5	1515,01 à 1740,00	90% du tarif fixé (Catégorie)
QF6	Plus de 1740,00	100% du tarif fixé (Catégorie)
EXT	/	**Coût réel du séjour**

2016-215

Séjour « Accueil de Loisirs »							
Tarifs 2017							
Quotients / Catégories		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
		50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie	A	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €
Catégorie	B	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €
Catégorie	C	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €
Catégorie	D	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €
Catégorie	E	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €
Catégorie	F	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Catégorie	G	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €
Catégorie	H	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €
Catégorie	I	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €
Catégorie	J	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €
Catégorie	K	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Catégorie	L	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €
Catégorie	M	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €
Catégorie	N	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €
Catégorie	O	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €
Catégorie	P	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €
Catégorie	Q	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €
Catégorie	R	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €
Catégorie	S	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €
Catégorie	T	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €
Catégorie	U	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €
Catégorie	V	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €
Catégorie	W	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €
Catégorie	X	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €
Catégorie	Y	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €
Catégorie	Z	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
Catégorie	AA	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €
Catégorie	AB	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €
Catégorie	AC	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €
Catégorie	AD	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €
Catégorie	AE	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €
Extérieurs		**Coût réel du séjour**					

Séjours « Club des Jeunes »							
Tarifs 2017							
Quotients / Catégories		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
		50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie	A	40 €	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €
Catégorie	B	45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €
Catégorie	C	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €

Catégorie	D	55 €	66 €	77 €	88 €	99 €	110 €
Catégorie	E	60 €	72 €	84 €	96 €	108 €	120 €
Catégorie	F	65 €	78 €	91 €	104 €	117 €	130 €
Catégorie	G	70 €	84 €	98 €	112 €	126 €	140 €
Catégorie	H	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €
Catégorie	I	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €
Catégorie	J	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €
Catégorie	K	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €
Catégorie	L	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €
Catégorie	M	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Catégorie	N	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €
Catégorie	O	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €
Catégorie	P	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €
Catégorie	Q	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €
Catégorie	R	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Catégorie	S	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €
Catégorie	T	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €
Catégorie	U	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €
Catégorie	V	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €
Catégorie	W	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €
Catégorie	X	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €
Catégorie	Y	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €
Catégorie	Z	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €
Catégorie	AA	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €
Catégorie	AB	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €
Catégorie	AC	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €
Catégorie	AD	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €
Catégorie	AE	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €
Catégorie	AF	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €
Catégorie	AG	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
Catégorie	AH	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €
Catégorie	AI	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €
Catégorie	AJ	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €
Catégorie	AK	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €
Catégorie	AL	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €
Catégorie	AM	230 €	276 €	322 €	368 €	414 €	460 €
Catégorie	AN	235 €	282 €	329 €	376 €	423 €	470 €
Catégorie	AO	240 €	288 €	336 €	384 €	432 €	480 €
Catégorie	AP	245 €	294 €	343 €	392 €	441 €	490 €
Catégorie	AQ	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €
Extérieurs		**Coût réel du séjour**					

"Club des Jeunes" Animations et sorties	
Tarifs 2017	
Catégorie A	5 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	15 €
Catégorie D	20 €
Catégorie E	25 €
Catégorie F	30 €
Catégorie G	35 €
Catégorie H	40 €
Catégorie I	45 €
Catégorie J	50 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

« Animations de quartiers » Animations et sorties	
Tarifs 2017	
Catégorie A	5 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	15 €
Catégorie D	20 €
Catégorie E	25 €
Catégorie F	30 €
Catégorie G	35 €
Catégorie H	40 €
Catégorie I	45 €
Catégorie J	50 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

- **SCOLAIRE**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN forfait de 2 heures				
Quotient Familial	Tranches		Tarifs 2017	
			Forfait 2h00	Tarif imprévu +50%
QF1	0,00 à	390,00	2,25	3,38
QF2	390,01 à	749,00	2,50	3,76
QF3	749,01 à	1087,00	2,81	4,21
QF4	1087,01 à	1515,00	3,18	4,77
QF5	1515,01 à	1740,00	3,55	5,32
QF6	Plus de	1740,00	4,00	6,00

EXT	/	4,44	6,67
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.			

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR 1er forfait de 16h30 à 17h45				
Quotient Familial	Tranches	Tarifs 2017		
		Forfait 1h15	Tarif imprévu +50%	Après 17h45
QF1	0,00 à 390,00	1,42	2,13	Pas de pénalité de retard mais tout retard entre 17h45 et 19h00 entraînera l'application automatique du 2ème forfait de 2h30.
QF2	390,01 à 749,00	1,58	2,36	
QF3	749,01 à 1087,00	1,76	2,64	
QF4	1087,01 à 1515,00	1,99	2,98	
QF5	1515,01 à 1740,00	2,21	3,32	
QF6	Plus de 1740,00	2,50	3,76	
EXT	/	2,78	4,17	
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.				

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR 2ème forfait de 16h30 à 19h00				
Quotient Familial	Tranches	Tarifs 2017		
		Forfait 2h30	Tarif imprévu +50%	Après 19h Pénalité Retard
QF1	0,00 à 390,00	2,82	4,23	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfants aux familles, soit : **5,00 € par quart d'heure et par enfant**.
QF2	390,01 à 749,00	3,13	4,70	
QF3	749,01 à 1087,00	3,51	5,27	
QF4	1087,01 à 1515,00	3,98	5,97	
QF5	1515,01 à 1740,00	4,44	6,67	
QF6	Plus de 1740,00	5,00	7,50	
EXT	/	5,57	8,35	
Toute réservation faite hors délais fera l'objet d'une facturation selon le tarif imprévu.				

Repas restauration scolaire	Tarifs 2017
Repas enfant	**3,53 €**
Repas adulte	**5,57 €**
Repas imprévu	**5,30 €**
Repas PAI	**0,53 €**
Repas extérieur enfant	**5,28 €**

- **FUNERAIRE**

Concessions cimetière	Tarifs 2017
15 ans	**457,00 €**
30 ans	**635,00 €**
50 ans	**820,00 €**
Taxes funéraires	**Tarifs 2017**
Vacation funéraire	**25,00 €**
Concessions columbarium	**Tarifs 2017**
15 ans	**543,00 €**
30 ans	**810,00 €**
Taxe de dispersion des cendres (Jardin du souvenir)	**32,00 €**

- **LOGEMENT**

Tarifs 2017			
Loyer mensuel		**Charges mensuelles**	
8 bis rue de Bernes	**414,43 €**	16,00 €	EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle
		25,00 €	EAU CHAUDE (eau+gaz): forfait mensuel + régularisation annuelle
		111,00 €	CHAUFFAGE: forfait mensuel + régularisation annuelle
1 rue des Ecoles	**335,84 €**	33,00 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle
3 rue des Ecoles	**335,84 €**	33,00 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle
3 rue des Ecoles	**301,65 €**	11,00 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle
7 et 9 rue des Ecoles	**787,32 €**		

Loyer mensuel garages communaux	Tarifs 2017
8 bis rue de Bernes	**50,51 €**
Elsa Triolet	**67,68 €**

- **CULTURE/ SPORT**

Sorties culturelles et sportives Animations	Tarifs 2017
Catégorie A	**5,00 €**
Catégorie B	**10,00 €**
Catégorie C	**15,00 €**
Catégorie D	**20,00 €**
Catégorie E	**25,00 €**
Catégorie F	**30,00 €**
Catégorie G	**35,00 €**
Catégorie H	**40,00 €**
Catégorie I	**45,00 €**
Catégorie J	**50,00 €**
Catégorie K	**55,00 €**
Catégorie L	**60,00 €**
Catégorie M	**65,00 €**
Catégorie N	**70,00 €**
Catégorie O	**75,00 €**
Catégorie P	**80,00 €**
Catégorie Q	**85,00 €**
Catégorie R	**90,00 €**
Catégorie S	**95,00 €**
Catégorie T	**100,00 €**
Extérieurs	**Tarif de la catégorie immédiatement supérieure**

Médiathèque Municipale	Tarifs 2017
Adultes Briolins	**11,38 €**
Adultes extérieurs	**16,04 €**
Enfants Briolins de 6 à 18 ans	**5,69 €**
Enfants extérieurs de 6 à 18 ans	**9,84 €**
Enfants de moins de 6 ans	**Gratuit**

• FETES ET CEREMONIES

Locations de salles	Tarifs 2017
Salle FUCHSIA Briolins	**290,00 €**
Arrhes	**50% de la location**
Caution	**50% de la location**
Salle FUCHSIA Extérieurs	**555,00 €**
Arrhes	**50% de la location**
Caution	**50% de la location**
Salle CAMELIA Briolins	**710,00 €**
Arrhes	**50% de la location**
Caution	**50% de la location**
Salle CAMELIA Extérieurs	**2 170,00 €**
Arrhes	**50% de la location**
Caution	**50% de la location**

Location podium	Tarifs 2017
Forfait de 1 à 3 jours	**595,00 €**
Journée supplémentaire	**123,00 €**

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Ces derniers restent applicables jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

3.5 Modification de la délibération n° 02/12/2006 portant institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 02/12/2006 en date du 15 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé l'institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales.

Il précise qu'il convient de modifier la domiciliation de la régie de recettes, la gestion administrative des demandes de locations de salles communales étant effectuée en mairie, depuis le 1er novembre 2016.

Délibération n° 87-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents,
VU la délibération n° 02/12/2006 en date du 15 décembre 2006 portant institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales,
VU l'avis conforme de Madame le Trésorier de Beaumont sur Oise en date du 11 octobre 2016,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la domiciliation de la régie de recettes, la gestion administrative des demandes de locations de salles communales étant effectuée en mairie, depuis le 1er novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De modifier les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 02/12/2006, comme suit :
« Cette régie de recettes est installée, en mairie, sis 6 rue de la Mairie à Bruyères-Sur-Oise ».

Article 2: Les autres articles de la délibération n° 02/12/2006 restent inchangés.

Article 3 : Le Maire et le trésorier principal de Beaumont sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

IV. ENFANCE

4.1 Autorisation donnée au Maire de signer un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société « Les petites plumes » pour installer une micro-crèche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Bruyères-Sur-Oise est propriétaire d'un immeuble de 207,36 m² construit sur des parcelles de terrain de son domaine privé, cadastrées sections AB 266, AB 67 et AB 68, d'une superficie de 1471 m² sis rue de la Mairie.

Depuis septembre 2015, cet équipement n'est plus occupé suite à la centralisation des accueils de loisirs Bout'chou 1 et Bout'chou 2 au sein d'un unique et nouvel équipement.

La société « Les petites plumes » souhaite implanter une micro-crèche proposant un accueil collectif pouvant accueillir simultanément 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Dans des locaux spécialement aménagés, un personnel qualifié proposera des activités d'éveil et de loisirs variés, et assurera l'encadrement lors des repas, des changes, de la sieste, tout en menant une action éducative et assurant la sécurité et le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune de Bruyères-Sur-Oise ne dispose d'aucune structure d'accueil pour la petite enfance.

Il propose de louer cet immeuble à la société « Les petites plumes » sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Il indique que le BEA est une forme de cession « temporaire » du bien immobilier donné à bail, qui confère un droit réel au preneur sur le bien immobilier de la collectivité pour la durée du bail (de 18 à 99 ans). Il permet à l'opérateur privé de réaliser des équipements lourds en se donnant les moyens de mobiliser les fonds nécessaires pour y parvenir.

Les obligations du preneur sont:
- S'acquitter de la totalité des charges, abonnement et consommation,
- S'acquitter des impôts et toutes taxes, redevances mis à la charge du propriétaire,
- Entretenir, maintenir voire développer les équipements liés à l'activité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le BEA ne peut être sollicité « qu'en vue de l'accomplissement pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ». Le bien de la collectivité reste cependant inaliénable.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à conclure un Bail Emphytéotique Administratif portant location de cet immeuble à la société « Les petites plumes » pour l'installation d'une micro-crèche.

M. le Maire rappelle que ce projet a débuté depuis de longs mois et que les autorisations administratives ont enfin été délivrées.
Mme Elisabeth ODOROWSKI confirme que ce projet est en gestation depuis 2 ans et que de nombreuses rectifications ont été sollicitées par la commission départementale et le médecin de PMI. Aujourd'hui, la signature du bail va permettre le début des travaux et une ouverture au 1er mars et non 1er janvier comme souhaitée par la société. Mme Elisabeth ODOROWSKI souligne que cette crèche est d'initiative privée et que la ville n'intervient pas financièrement dans ce projet.

Délibération n° 88-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants,
VU Le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et suivants,
VU l'avis du Domaine en date du 22 mars 2016,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que la commune de Bruyères-Sur-Oise est propriétaire d'un immeuble de 207,36 m² construit sur les parcelles cadastrées section AB 266, AB 67 et AB 68, d'une superficie totale de 1471 m², situé sis rue de la Mairie, disponible depuis la mise à en fonction d'un nouvel équipement pour accueillir l'accueil de loisirs sans hébergement,
CONSIDERANT que la commune de Bruyères-Sur-Oise ne dispose d'aucune structure d'accueil pour la petite enfance,
CONSIDERANT le projet d'implantation d'une micro-crèche par la société « Les petites plumes » proposant un accueil collectif pouvant accueillir simultanément 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans,
CONSIDERANT le Bail Emphytéotique Administratif ne peut être sollicité en vue de l'accomplissement pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société « Les petites plumes » pour installer une micro-crèche, ainsi que tout document y afférent.

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification de la délibération n° 107-2014 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 107-2014 en date du 31 octobre 2016, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité de ses membres, la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction dans la commune de Bruyères-Sur-Oise.

Il rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération correspondante doit préciser les modalités propres à la concession de chaque logement, ainsi que les avantages accessoires liés au logement. Des décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux types de concessions :

- La concession pour nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.

- La convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplit pas les conditions ouvrant-droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé.

Il précise que la délibération n° 107-2014 accordait une concession pour nécessité absolue de service au gardien de la Ferme des associations.

Compte tenu de l'évolution dans l'organisation du service au sein de cet équipement, il convient de modifier la délibération n° 107-2014, pour mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il indique que la convention d'occupation précaire avec astreinte est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation calculée à hauteur de 50% de la valeur locative et que les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction comme suit :

Logement : Ferme municipale des associations
Concession : Convention d'occupation précaire avec astreinte
Missions :
- Ouverture et fermeture des locaux,
- Remplacement du gardien titulaire un samedi sur deux et durant ses congés,
- Accueil des locataires, ronde de surveillance, veille téléphonique, état des lieux, remise des clés,....

Redevance : 260,00 € mensuels
Charge d'équipement (Electricité) : forfait mensuel de 50,00 € + régularisation annuelle

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite connaître les modalités de mise à disposition de ce logement.
M. le Maire indique que le gardien titulaire de ce poste est en congé de maladie et que la modification de mise à disposition du logement est le corollaire de la nouvelle organisation du gardiennage au sein de la Ferme des associations. Le gardien titulaire occupera un studio mis à disposition pendant sa mission, notamment le samedi de 19h00 à 5h00 et le gardien secondaire occupera le logement de type F4 dans le cadre de son logement de fonction avec astreinte

Délibération n° 89-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée ;
VU les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;
VU les dispositions du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n° 107-2014 du 31 octobre 2014 fixant la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction dans la commune de Bruyères-sur-Oise,
CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,
CONSIDERANT l'évolution dans l'organisation du service au sein de cet équipement, il convient de modifier la délibération n° 107-2014, pour mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : L'article 1er de la délibération n° 107-2014 est supprimé.

Article 2 : De fixer la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Liste du logement	***Concession logement***	***Missions***
Ferme Municipale des associations (7 Grande Rue)	*Logement attribué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte*	*- Ouverture et fermeture des locaux* *- Remplacement du gardien titulaire un samedi sur deux et durant ses congés* *-Accueil des locataires, ronde de surveillance, veille téléphonique, état des lieux, remise des clés,....*

Article 3 : La redevance d'occupation est fixée à 260,00 € mensuels, complétée d'un forfait mensuel de 50,00 € avec régularisation annuelle, pour l'électricité, charge commune à l'équipement. Les autres charges locatives courantes, taxes et impôts incombent à l'agent logé.

Article 4 : La concession de logement est accordée dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable, sa durée est limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui le justifie.

Article 5 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 6411, rémunération du personnel titulaire ou article 64131, rémunération du personnel non titulaire.

5.2 Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre Interdépartemental de Gestion

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité pour la collectivité d'avoir à sa disposition un agent chargé d'exercer les missions de conseiller prévention afin d'évaluer les risques et mettre en place les règles d'hygiène et de sécurité au travail ainsi qu'une politique de prévention des risques,
Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers hygiène et sécurité, il a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale après signature d'une simple convention.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité adhérente dans sa démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place de sa politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité de d'hygiène au travail.

La ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence des heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par le conseil d'administration du CIG, soit 50,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion auprès de la Commune de Bruyères-sur-Oise.

Délibération n° 90 -2016 :

VU le Code général des Collectivité Territoriale,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,
CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la Commune de Bruyères-Sur-Oise, proposé par le centre Interdépartemental de Gestion,
CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter sa date de signature,
CONSIDERANT que les frais d'intervention d'un agent du C.I.G seront facturés à la Commune à hauteur de 50,50 euros par heure de travail accompli,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article1er : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du C.I.G au sein de la Commune de Bruyères-sur-Oise,

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

VI. DIVERS

5.1 Création d'un nouveau cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune.

Il rappelle que « l'ancien cimetière » se trouvant en état de prochaine saturation, et le processus de reprise de concession n'étant pas encore arrivé à son terme, un agrandissement a été entrepris en 2012, ainsi que la création d'un site cinéraire, pour pallier les besoins d'inhumation sur le territoire communal.

Le Contrat régional signé entre la Région Ile-de-France et la Commune de Bruyères-Sur-Oise, le 26 janvier 2012, contractualise la participation de la Région et du Département au projet de création d'un nouveau cimetière sur la ville permettant ainsi de répondre, à long terme, aux demandes d'inhumation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la création d'un nouveau cimetière communal, de 160 emplacements, qui sera situé, rue de la mairie, face à l'ancien cimetière communal. Il précise que le règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire s'appliquera à ce nouveau cimetière et que les tarifs seront fixés annuellement par le conseil municipal.

Mme Mélanie DOUBLET demande quand les travaux du cimetière, place des fêtes et city Park aire de jeux seront terminés.

M. le Maire répond qu'à ce jour la date de fin des travaux se situe au 15 janvier, mais des incidents, des intempéries ou un gel trop important peut bouleverser le calendrier initial. Cependant, il se réjouit de constater que les entreprises sont en avance sur ce calendrier.

Délibération n° 91-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2223-1,
VU le Contrat régional signé le 26 janvier 2012 entre la région Ile-De-France et la Commune de Bruyères-Sur-Oise, portant notamment la création d'un nouveau cimetière communal,
CONSIDERANT que le cimetière actuel se trouve en état de prochaine saturation,
CONSIDERANT que le processus de reprise de concession en cours (12 concessions), ne donnera pas de résultats concrets avant 2 ans,
CONSIDERANT qu'un agrandissement de l'ancien cimetière communal a été entrepris en 2012 comprenant des concessions et un espace cinéraire, et qu'il n'existe à ce jour aucune possibilité de nouvelle extension,
CONSIDERANT que la ville dispose à proximité immédiate d'un espace libre permettant de réaliser un nouveau cimetière communal, de 160 emplacements disponibles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'autoriser la création d'un nouveau cimetière communal, rue de la mairie, situé en face de l'ancien cimetière communal.

Article 2 : Dit que le règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire s'appliquera à ce nouveau cimetière.

Article 3 : Dit que les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire indique :

- Samedi 26 novembre, à 11 heures, réception des nouveaux habitants en Maire.

- Le bureau de Poste : il n'est en ce moment ouvert que le jeudi matin. Les rencontres avec la Direction de la Poste n'aboutissent pas à un accord. La Commune n'est pas favorable à créer dans la mairie un espace dédié aux opérations postales dans le cadre d'un « relais postal communal ». L'expérience tentée dans certaines communes et notamment la ville de Saint-Martin-du-Tertre n'est pas concluante, pour les raisons suivantes ;
  - les horaires d'ouverture sont réduits d'où un mécontentement des administrés qui ne comprennent pas pourquoi le service postal n'est pas rendu alors que les agents municipaux sont présents,
  - « l'indemnité » proposée par la Poste ne couvre pas les frais réels ou contraints engagés par la commune, constat d'un surcoût salarial,
  - un espace spécifique doit être créé,
  - des problèmes de sécurité peuvent apparaitre.

  En conséquence, le bureau de Poste avec son Distributeur Automatique de Billets, reste donc ouvert pour l'instant, mais seulement quand un agent peut être présent.

- Gare de Bruyères

  La commune réclame depuis 15 ans la création d'une passerelle. Suite aux nombreuses relances de la ville pour sécuriser le passage à niveau piéton un dispositif de feux clignotants est mis en service ce 25 novembre. La SNCF précise toutefois que le passage piéton est conforme aux prescriptions réglementaires et que la signalétique lumineuse type pictogrammes ne peut être aujourd'hui complétée d'un avertisseur sonore. Elle s'engage toutefois à consulter les services de l'Etat et ses services techniques sur ce point (à titre dérogatoire et exceptionnel). Une étude préliminaire sur l'installation d'une passerelle est actuellement en cours avec des conclusions rendues pour le 15 janvier 2017

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)

  On ne peut constamment, apporter des modifications au PLU existant, il est nécessaire de le renouveler. La complexité de ce domaine induit des compétences spécifiques, et l'aide d'un bureau d'étude est indispensable. La phase administrative de révision du PLU se poursuit. L'objectif de la commune est d'atteindre une population de 5000 habitants, car cette strate nous rend éligible à certaines dotations et subventions, des aides qui ne sont pas accordées en dessous des 5000 habitants. Il faut dans ce cas prévoir la création d'équipements supplémentaires (école notamment).

  M. Daniel LERAY indique que la première Commission d'Attribution des Logements de l'OPIEVOY (repris par Val d'Oise Habitat) a été reportée au 14 décembre prochain. Il s'y rendra pour présenter les dossiers de demandes des Briolins.

- Vidéo protection

  La CCHVO a la maitrise de ce secteur. Quatre communes Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Persan, Champagne-sur-Oise et aussi l'aérodrome de Bernes sont partenaires pour ce projet.

  La CCHVO prend à sa charge l'étude globale de ce projet, c'est le bureau d'études qui déterminera les emplacements et le matériel adéquat pour répondre aux problématiques décrites. Chaque commune financera son propre matériel et son équipement.

  Il reste favorable à la visualisation par la gendarmerie, en direct, du retour des caméras. Les communes fourniront les bandes enregistrées en cas de nécessité.

  M. Daniel LERAY demande qu'une attention particulière soit portée au cadre juridique en perpétuelle évolution.

  Mme Emmanuelle MWONGERA demande quel délai est estimé pour la mise en service de la vidéo protection.

  M. le Maire répond qu'après la fin de l'étude, les décisions prises vers la mi-janvier et la phase relative aux marchés publics, il estime cette mise en service en septembre/octobre prochain.

  M. Antoine DEIVASSAGAYAME souligne que des économies d'échelle vont être réalisées compte tenu de la participation de plusieurs communes.

M. le Maire confirme qu'effectivement l'optimisation des coûts était l'objectif recherché avec le groupement de commande ainsi qu'un matériel technique identique sur l'ensemble des communes facilitant l'utilisation et la maintenance.
Mme Sandra PENNONT fait toutefois remarquer un retard sur cet engagement d'environ deux ans.
M. le Maire reste confiant sur ce dossier au vu des derniers éléments.
Mme Emmanuelle MWONGERA demande si l'installation de la fibre optique ne conditionnait pas la réalisation de la vidéo protection.
M. le Maire répond que cet argument tenu à un moment, n'est pas vérifié. La fibre n'est pas indispensable puisqu'elle peut être installée consécutivement.

- M. le Maire fait part de sa rencontre en mairie avec les représentants du bailleur social Emmaüs, sur le sujet des bornes enterrées. Il indique aussi les réunions sur la loi NOTRe en bureau communautaire le 28 novembre qui sera élargi aux élus communautaires le 5 décembre prochain.
  Il annonce l'implantation de la Société Panhard, l'accès sud de la ZAE dont les travaux avancent. La signature de la convention entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat aura lieu enfin le 13 décembre prochain.

VIII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande si le dossier de la rétrocession du Hameau des Chanterelles avance.
  M. le Maire répond qu'il reste toujours en attente du retour du notaire pour une date de signature. Une mise en demeure lui a été signifiée.

- M. le Maire signale que ce jour, le plafond de l'église a été nettoyé. Une demande d'installation d'un éclairage dans la sacristie a été faite auprès du service technique.
  M. Antoine DEIVASSAGAYAME souhaite connaître l'évolution du dossier relatif au chauffage de l'église.
  M. le Maire rappelle que la proposition technique proposée par la ville a été refusée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME fait un compte-rendu de la dernière réunion avec la SNCF. Le Transilien sera mis en fonction le 9 décembre prochain et permettra de viser l'objectif de 95% de ponctualité pour 80% aujourd'hui. Des signaux lumineux sont effectifs ce jour, les signaux sonores ne sont pas à l'ordre du jour. La SNCF tient à rappeler les nuisances sonores pour les voisins d'un tel système. Concernant la passerelle, les résultats de l'étude paraitront mi-janvier.

- M. Hélier OXYBEL demande si l'opérateur qui mettra en service la fibre optique est désigné.
  M. le Maire répond que c'est le Conseil Départemental qui gère le dossier et que les marchés sont en cours. Il espère une ouverture fin 2017 ou début 2018 via le réseau

Téloise présent sur le Port de Bruyères, qui permettra une connexion au réseau dans de meilleurs délais, avec une priorité au collège et aux écoles.

- Mme Sophie HUGE alerte sur la vitesse excessive des véhicules sur la Grande Rue.
  M. le Maire répond qu'un panneau STOP sera placé au niveau du portail de la Ferme Municipale des Associations, pour obliger les conducteurs à s'arrêter. Deux accidents ont eu lieu lors des festivités organisées à la Ferme. Il indique que des contrôles radar seront organisés et la Police municipale sera présente pour verbaliser.
  Mme Sophie HUGE préconise la mise en place de ralentisseurs sur cette chaussée.
  M. le Maire indique un retour d'expérience négatif compte tenu du bruit et des accélérations des pilotes-conducteurs.

- M. Bernard LE BON indique que Suez, ex Lyonnaise des Eaux, interviendra rue de l'Ancien Parc pour résoudre les problématiques de mauvaises odeurs (semaine 50) et engager les travaux de réfection du poste de relevage (prévus en janvier 2017).

IX. QUESTIONS DU PUBLIC

- Une administrée souhaite, compte tenu de l'accident mortel survenu à la gare de Bruyères, l'implantation de panneaux annonçant l'arrivée des trains, avec un système de blocage des portillons.
  M. le Maire répond qu'il ne faut pas multiplier les supports d'informations qui masqueraient la visibilité mais être plutôt très attentif lorsqu'on s'engage sur les voies. Le blocage des portillons est aussi dangereux s'il se produit après qu'un voyageur se soit engagé sur les voies. Il préfère l'installation de chicanes pour obliger les piétons à ralentir et laisser un temps d'observation.

- Un administré demande s'il n'est pas possible de faire des exceptions pour les familles qui ne peuvent prévoir à temps les plannings de réservation pour leurs enfants à l'accueil de loisirs compte tenu de leurs contraintes professionnelles.
  Mme Elisabeth ODOROWSKI répond qu'il n'est pas possible d'accueillir les enfants à la demande, même si les difficultés de planning de certaines familles sont bien comprises (pompiers, infirmières,….). Si le service était « à la carte », le système de réservation serait obsolète, car il serait plus intéressant de ne pas réserver et ainsi n'être pas facturé en cas d'absence. Toute réservation peut être modifiée à J-5.

- Ce même administré fait part des problèmes de stationnement au niveau des commerces de la rue de Morangles. Le stationnement en épi du parking de la superette est insuffisant et le stationnement des propriétaires des pavillons rend impossible le passage du bus. Le stationnement parfois anarchique empêche également les riverains de rentrer chez eux. Des tensions sont palpables entre propriétaires, usagers, commerçants,….à certains moments.
  M. le Maire rappelle que ce parking est du domaine privé et ne peut pas diminuer les places de stationnement compte tenu que la supérette est un des seuls

commerces d'alimentation sur la ville. Il se rendra sur place pour engager le dialogue avec le propriétaire de la supérette et étudiera cette situation pour trouver des solutions.

- Un administré signale un affaissement de la chaussée avec une flaque d'eau importante lors de fortes pluie devant chez lui.
  M. le Maire va faire appel au service technique pour trouver une réponse, provisoire mais efficace, avant la réfection totale de cette rue. La marge de manœuvre reste restreinte car une partie de cette voirie appartient au domaine privé.

Le conseil municipal s'est achevé à 22h30.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI